



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 18/06/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (entrée par l'Avenue des Héleux).

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : MEON Brigitte à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à CHANUT Henri, DOERLER Marie à SCHNEIDER Pierre, ROZOT Jocelyne à KEINERKNECHT René

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 41 2024

**Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes –
 Rapporteur : Armelle VERON**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	4	27	0	0	0

La Ville de Seichamps met en place un accueil collectif de mineurs à l'attention des 11-17 ans.

La Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi les parents peuvent bénéficier de la prestation de service CAF et des Aides aux temps Libres.

La mise en place de tarifs se fait en fonction du quotient familial de la famille.

Cette mesure à visée sociale permet aux familles de payer l'accueil de loisirs en fonction de leurs revenus.

L'ACM accueille les enfants pendant les vacances scolaires, en soirée. Un mini-camp est organisé chaque année.

Les animateurs proposent des activités variées et adaptées au public.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023 soit 4.9%.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°35/2009 :

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
soirée	0 à 600 €	2,69	6,37	4,60	8,28
sortie	601 à 1000 €	4,21	7,89	5,91	9,59
mercredi	1001 à 1400 €	5,88	9,56	8,74	12,42
après-midi	> à 1400 €	7,46	11,14	10,82	14,50

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES		
		Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
vacances	0 à 600 €	13,45	31,85	3,45	23,00	41,40	13,00
scolaires	601 à 1000 €	21,41	39,81	11,41	33,36	51,76	23,36
semaine	1001 à 1400 €	29,37	47,77		43,70	62,10	
	> à 1400 €	37,33	55,73		54,16	72,56	

	TRANCHES	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES		
		Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
5 jours	0 à 600 €	101,03	119,43	81,03	136,86	155,26	116,86
Mini-camp	601 à 1000 €	130,88	149,28	110,88	175,67	194,07	155,67
	1001 à 1400 €	160,75	179,15		214,49	232,89	
	> à 1400 €	190,60	209,00		253,30	271,70	

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 25 juin 2024
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.06.25 15:13:38 +0200
Ref:6765550-10140725-1-D
Signature numérique
le Maire